



**CENTRE-VAL  
DE LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°R24-2024-258

PUBLIÉ LE 22 NOVEMBRE 2024

# Sommaire

## **DRAC Centre-Val de Loire / MICAP**

R24-2024-11-18-00005 - 37- VEIGNE - Recours de Mme Rachel SAULNIER-  
construction illégale (4 pages) Page 3

## **Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /**

R24-2024-11-22-00001 - Arrêté portant délégation de signature aux  
chefs de division?? (5 pages) Page 8

R24-2024-11-22-00004 - Arrêté portant subdélégation de signature  
au DASEN d'Indre-et-Loire et aux agents du service départemental à  
la jeunesse, à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire?? (4  
pages) Page 14

R24-2024-11-22-00002 - Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163, 172, 214, 230,  
349, 362, 363, 364, 723)?? (15 pages) Page 19

R24-2024-11-22-00003 - Arrêté portant subdélégation de signature  
pour l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)?? (7 pages) Page 35

DRAC Centre-Val de Loire

R24-2024-11-18-00005

37- VEIGNE - Recours de Mme Rachel SAULNIER-  
construction illégale

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

portant sur un recours formé à l'encontre d'un refus d'accord  
émis par l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire

La Préfète de la région Centre-Val de Loire  
La Préfète du Loiret  
Chevalier dans l'ordre de la Légion d'honneur

**VU** le code du patrimoine, en particulier les articles L.621-30, L.621-32 et L.632-2,

**VU** le code de l'urbanisme, en particulier son article R\*.424-14,

**VU** la loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 modifiée, relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'État,

**VU** le décret du 13 juillet 2023 nommant de Mme Sophie BROCAS préfète de la région Centre-Val de Loire, préfète du Loiret),

**VU** l'arrêté du 6 février 1991 portant inscription du Manoir de Beaupré à VEIGNÉ (Indre-et-Loire) parmi les monuments historiques,

**VU** l'arrêté préfectoral régional n° 23.182 du 21 août 2023 portant délégation de signature à Madame Christine DIACON, Directrice régionale des affaires culturelles de la région Centre-Val de Loire,

**VU** l'arrêté du 18 juillet 2024 de Monsieur le Maire de la commune de VEIGNÉ (Indre-et-Loire) refusant le permis de construire référencé PC0372662440011 présenté le 31 mai 2024 par Madame Rachel SAULNIER, demeurant Le Clos Carteau à VEIGNÉ (Indre-et-Loire), pour régulariser la construction d'une

maison existante sur un terrain situé à Le Clos Carteau à VEIGNÉ (Indre-et-Loire), parcelles AC 481, 629 et 632,

**VU** la demande de permis de construire référencée PC 0372662440011 présentée le 31 mai 2024 par Madame Rachel SAULNIER, demeurant Le Clos Carteau à VEIGNÉ (Indre-et-Loire), pour régulariser la construction d'une maison existante sur un terrain situé à Le Clos Carteau à VEIGNÉ (Indre-et-Loire), parcelles AC 481, 629 et 632,

**VU** le refus d'accord, en date du 5 juillet 2024, émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire sur la demande de permis de construire référencée PC0372662440011 susvisée,

**VU** le recours en date du 23 septembre 2024 formé par Maître Loïck BENOIT, avocat associé de STRATEM Avocats, domicilié 62 Avenue de Grammont à TOURS (Indre-et-Loire), agissant en qualité de conseil de Monsieur Christian METTRAY et Madame Rachel SAULNIER, reçu en Préfecture de la région Centre-Val de Loire le 26 septembre 2024, contre l'arrêté susvisé du 18 juillet 2024 de Monsieur le Maire de la commune de VEIGNÉ (Indre-et-Loire), fondé sur le refus d'accord susvisé de l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire du 5 juillet 2024, et sollicitant qu'il soit fait appel au médiateur désigné parmi les membres de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture,

**VU** l'avis du médiateur de la Commission Régionale du Patrimoine et de l'Architecture, en date du 29 octobre 2024,

**CONSIDÉRANT QUE** la demande de permis de construire PC 0372662440011 susvisée vise à régulariser une construction de maison existante,

**CONSIDÉRANT QUE** la construction déjà réalisée est implantée sur un terrain situé dans le périmètre des abords du Manoir de Beaupré à VEIGNÉ (Indre-et-Loire), monument historique inscrit par l'arrêté du 6 février 1991 susvisé,

**CONSIDÉRANT QUE** cette construction, par son implantation, ses volumes, la composition de ses façades, ses matériaux de menuiserie, de couverture et de façade, nuit à la qualité des abords du monument historique susmentionné et, de ce fait, déprécie celui-ci,

**CONSIDÉRANT QUE** le refus d'accord susmentionné, émis par l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire en date du 5 juillet 2024, contient les

éléments de motivation qui le justifient,

**CONSIDÉRANT QUE** l'avis en date du 29 octobre 2024 émis par le médiateur désigné parmi les membres de la Commission Régionale de l'Architecture et du Patrimoine confirme l'avis de l'Architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire et, par suite, la décision du Maire de la commune de VEIGNÉ,

CONSIDÉRANT QU'IL convient, à l'effet de veiller au maintien de la qualité architecturale des abords du Manoir de Beaupré à VEIGNÉ (Indre-et-Loire), de confirmer le refus d'accord émis par l'Architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire le 5 juillet 2024 sur la demande de permis de construire susvisée.

## ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>ER</sup> : Le recours du 23 septembre 2024 formé par Maître Loïc BENOIT, de STRATEM Avocats, domicilié 62 Avenue de Grammont à TOURS (Indre-et-Loire), agissant comme Conseil de Monsieur Christian METTRAY et Madame Rachel SAULNIER, reçu en Préfecture du Centre-Val de Loire le 26 septembre 2024, contre l'arrêté du 18 juillet 2024 du Maire de la commune de VEIGNÉ (Indre-et-Loire), fondé sur le refus d'accord de l'Architecte des Bâtiments de France d'Indre-et-Loire du 5 juillet 2024 sur la demande de permis de construire référencée PC 0372662440011, relative à la régularisation d'une construction existante sur un terrain situé à Le Clos Carteau, à VEIGNÉ (Indre-et-Loire), parcelles AC 481, 629 et 632, dans le périmètre des abords du Manoir de Beaupré à VEIGNÉ (Indre-et-Loire), monument historique inscrit par arrêté du 6 février 1991, est rejeté.

ARTICLE 2 : Le refus d'accord de l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire sur ce projet est confirmé.

ARTICLE 3 : La secrétaire générale pour les affaires régionales et la directrice régionale des affaires culturelles sont chargées, chacun en ce qui la concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera enregistrée au registre des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire et notifiée au requérant et à l'autorité compétente. Une copie pour information sera transmise au Préfet du département d'Indre-et-Loire et à l'architecte des bâtiments de France d'Indre-et-Loire.

Fait à Orléans, le 18 novembre 2024  
Pour la Préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation,  
La directrice régionale des affaires culturelles  
Signé : Christine DIACON

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**  
Secrétariat général pour les affaires régionales  
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s) ;**
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**  
28, rue de la Bretonnerie  
45057 ORLEANS CEDEX 1.

**Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)**

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-22-00001

Arrêté portant délégation de signature aux chefs  
de division



**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant délégation de signature aux chefs de division

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment ses articles R 222-15, R 222-19-2, D 222-20, R 222-34 et D 222-35,

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours - Monsieur AGRESTI Jean-Philippe ;

**VU** l'arrêté du 21 décembre 2021 nommant Monsieur Stéphane LE RAY dans l'emploi de secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>**: En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Stéphane LE RAY, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, délégation de signature est donnée à :

- Monsieur Stéphane GRANSEIGNE, délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue :
  - . en ce qui concerne l'autorisation préalable de recrutement de personnels contractuels de droit public des GRETA et des CFA ;
  - . en ce qui concerne la procédure de recrutement des personnels contractuels en qualité de CFC placés auprès de la DRAFPIIC ;
  - . en ce qui concerne le conseil consultatif académique de la formation continue des adultes (CCA FCA) ;
  - . en ce qui concerne la commission académique consultative compétente à l'égard des CFC (CACC CFC) ;
  - . pour les dérogations hors académie ;

- . pour les habilitations CCF des CFA et hors CFA ;
- . pour les dossiers de positionnement réglementaires de l'apprentissage et hors CFA ;
- . pour les agréments d'entreprises du secteur public non industriel et commercial ;
- . pour les réductions, allongements et durée de contrat d'apprentissage en application des articles R 6222-9 et R 6222-16 du code du travail ;
- . pour les conventions d'accueil d'apprentis en entreprises tierces (France et union européenne) ;
- . en ce qui concerne les ordres de mission et les convocations ;
- . pour les attestations de service fait pour les actions à pilotage national.
- Monsieur Rodolphe LEGENDRE, délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire :
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Florence AUJUMIER, déléguée de région académique pour l'information et l'orientation :
  - . pour les réponses aux demandes des élèves, des étudiants ou des parents dans le cadre des procédures d'orientation ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Liliane DRUDI, cheffe de la division de la logistique :
  - . pour les documents relatifs à la gestion des matériels et des locaux, à l'exception de la signature des baux locatifs ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Stéphanie HENRY, cheffe de la division académique des moyens :
  - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens d'enseignement du second degré public et la gestion des postes non enseignants (création, suppression, transformation) à l'exception des décisions relatives à la carte des formations et des arrêtés concernant la composition du CSAA ;
  - . pour les arrêtés et décisions concernant la gestion des moyens de l'enseignement privé ;
  - . pour les conventions de prêt de matériel de l'État à usage pédagogique ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Madame Bénédicte TURINA, cheffe de la division des affaires juridiques :
  - . pour tout document ayant trait :

- au contrôle de légalité des actes budgétaires, de fonctionnement et de l'action éducatrice des établissements publics locaux d'enseignement de l'académie ;
- aux recours formés en matière d'attribution de bourses des lycées ;
- aux dossiers de protection fonctionnelle des fonctionnaires, à l'exception des décisions d'attribution ou de refus ;
- aux dossiers de la commission académique d'appel des sanctions disciplinaires (élève) ;
- aux règlements amiables ;
- aux renseignements juridiques et financiers ;
- aux élections au conseil d'administration des EPLE ;
- aux contentieux (administratif, judiciaire) ;
- pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur François GRANGER, directeur régional académique des systèmes d'information :
  - . pour les attestations de présence délivrées aux stagiaires ;
  - . pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels ;
  - . pour les courriers avec les fournisseurs ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David ROBET, chef de la division des personnels enseignants :
  - . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels publics et privés titulaires ou non titulaires enseignants du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;
  - . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;
  - . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations ;
  - . pour les actes relatifs à la gestion des dossiers d'allocation pour perte d'emploi ;
  - . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques d'évaluation et de titularisation des enseignants stagiaires du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers

principaux d'éducation stagiaires ;

- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des jurys académiques chargés d'apprécier l'aptitude professionnelle des enseignants du 2nd degré (enseignement public et enseignement privé sous contrat) et des conseillers principaux d'éducation reconnus travailleurs handicapés et recrutés à ce titre par la voie contractuelle;

- . pour tous les documents informant ou convoquant les stagiaires et contractuels précités ainsi que leur chef d'établissement dans le cadre de ces opérations de titularisation ou d'appréciation de l'aptitude professionnelle.

- Madame Géraldine BREZAULT, cheffe de la division des personnels d'administration et d'encadrement :

- . pour les arrêtés et décisions de caractère individuel et collectif, pris en application des instructions ministérielles ou rectorales et relatifs à la gestion des personnels de direction, d'inspection, des personnels administratifs, techniques, sociaux, de santé, des personnels de la filière recherche et formation, des AED en CDI ainsi que des personnels de la jeunesse et sports, à l'exception des actes concernant les sanctions disciplinaires, les suspensions, les licenciements ;

- . pour le remplacement et la suppléance des personnels précités en congé de maladie, CLM, CLD, accident de travail, temps partiel thérapeutique, maternité, parental ;

- . pour les certificats d'exercice et attestations de carrière ;

- . pour les dérogations à l'obligation de logement de fonction ;

- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Monsieur Gilles BEZANÇON, adjoint au directeur de l'école académique de la formation continue :

- . pour les courriers et actes de gestion administrative relatifs à la formation continue des personnels de l'éducation nationale ;

- . pour les notifications de congés formation et les attestations d'assiduité des personnels en congé formation ;

- . pour les ordres de mission et les convocations.

- Madame Catherine AMADEI, cheffe de la division des examens et concours :

- . pour tous les documents relatifs à l'organisation des examens et concours ;

- . pour la certification conforme en vue de l'apposition de l'apostille en application de la convention de La Haye du 5 octobre 1961 ;

- . pour les ordres de mission et les convocations.
- Monsieur David THIBERGE, chef de la division du budget académique :
  - . pour les décisions administratives concernant les frais de déplacement des personnels, les frais de changement de résidence et les congés bonifiés ;
  - . pour les ordres de mission et les convocations ;
  - . pour les décisions d'attribution de subvention à des structures porteuses de projets pédagogiques.
- Madame Alexandra NALLET, cheffe du pôle d'appui aux ressources humaines:
  - . pour les courriers de refus de prestations d'action sociale ;
  - . pour les courriers de notification des allègements de service aux personnels enseignants du second degré, CPE et psychologues de l'éducation nationale ;
  - . pour les convocations de la commission académique d'action sociale et du comité de pilotage du réseau PAS.
- Monsieur Florian MARIE, responsable de la cellule académique des archives :
  - . pour les attestations de bénéficiaires d'allocation IUFM ;
  - . pour les attestations de scolarité délivrées dans le cas d'établissements scolaires et écoles définitivement fermés.

ARTICLE 2: Les documents visés ci-dessus seront signés dans la forme :

Pour le recteur et par délégation

Pour le secrétaire général d'académie

Le chef de division

X

ARTICLE 3 : L'arrêté n° 67/2024 du 11 octobre 2024 est abrogé.

ARTICLE 4 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-22-00004

Arrêté portant subdélégation de signature au  
DASEN d'Indre-et-Loire et aux agents du service  
départemental à la jeunesse, à l'engagement et  
aux sports d'Indre-et-Loire

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature au DASEN d'Indre-et-Loire  
et aux agents du service départemental à la jeunesse,  
à l'engagement et aux sports d'Indre-et-Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

**VU** le code de l'éducation ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** le code de la sécurité sociale ;

**VU** le code du sport ;

**VU** le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**VU** la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

**VU** le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

**VU** le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

**VU** le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

**VU** le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** le décret du 25 janvier 2021 portant nomination de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire;

**VU** le décret du 28 août 2023 nommant Monsieur Pascal LETARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 ;

**VU** le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

**VU** le décret du 31 octobre 2024 portant nomination de M. Patrice LATRON en qualité de préfet de la Réunion ;

**VU** l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la



jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**VU** le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 18 novembre 2024 portant délégation de signature au recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

## **ARRÊTE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 18 novembre 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 2: En cas d'absence ou d'empêchement de M. Christian MENDIVÉ, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire, subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture d'Indre-et-Loire du 18 novembre 2024 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- M. Pascal LETARD, directeur académique adjoint des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;
- Mme Lise GIRAN, secrétaire générale de la direction académique des services de l'éducation nationale de l'Indre-et-Loire ;
- M. Yann FRADON, chef du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre-et-Loire.

ARTICLE 3: La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :  
Pour le préfet d'Indre et Loire, et par délégation

ARTICLE 4: L'arrêté n°54/2024 du 11 juillet 2024 portant subdélégation de signature au DASEN de l'Indre-et-Loire et aux agents de la direction départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre-et-Loire est abrogé.

ARTICLE 5: Les agents subdélégués sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-22-00002

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (139, 140, 141, 163,  
172, 214, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

**RECTORAT DE L'ACADEMIE  
D'ORLEANS-TOURS**

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour l'ordonnancement secondaire  
(139, 140, 141, 163, 172, 214, 230, 349, 362, 363, 364, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Chancelier des Universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19-2, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n° 2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'Éducation nationale;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

#### ARRETE

ARTICLE 1<sup>er</sup> : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits des programmes :

139 - enseignement scolaire privé du premier et du second degré,

140 – enseignement scolaire public du premier degré,

141 - enseignement scolaire public du second degré,

163 – jeunesse et vie associative,

172 – recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires,

214 – soutien de la politique de l'Éducation nationale,

219 – sports

230 – vie de l'élève,

349 – fonds pour la transformation de l'action publique

362 – écologie

363 – compétitivité

364 – cohésion

723 – contribution aux dépenses immobilières.

- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services,

- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres :

2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 139, 140, 141, 150, 172, 214, 219, 230 et 231,

3, 5, 6 et 7 du programme 349,

3 et 6 des programmes 163 et 364

3, 5 et 6 du programme 363

3, 5 et 7 des programmes 362 et 723.

Cette subdélégation porte sur l'engagement, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du rectorat.

ARTICLE 2 : Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de procéder à l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat imputées sur le titre 3 de l'action 6 du programme 354 – « dépenses immobilières de l'administration territoriale ».

Cette subdélégation porte sur l'engagement des dépenses dans la limite du droit de tirage qui est notifié pour l'année considérée, leur liquidation, leur demande de paiement et les ordres de payer.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté est donnée à :

Mme Séverine JEGOUZO,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Madame Anne DUPUY,

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines ;

M. David THIBERGE,

Attaché d'administration de l'état hors classe

Chef de la division du budget académique.

ARTICLE 4 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique, la subdélégation concernant tout document et tous les actes y compris les marchés publics relevant des dépenses du hors titre 2 du programme 214 est donnée à :

Monsieur Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier

Mme Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service.

ARTICLE 5 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie et de M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique, la subdélégation prévue aux articles 1 et 2 du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au cabinet du recteur pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Marion MOLINIE

Directrice de cabinet

***Au secrétariat général pour l'ensemble des dépenses du titre 2 :***

Mme Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

**À la délégation de région académique à la formation professionnelle, initiale et continue pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :**

M. Stéphane GRANSEIGNE,  
Délégué de région académique

**A la délégation régionale académique à la recherche et à l'innovation pour les dépenses imputées sur le programme 172 dans les limites des opérations suivantes :**

**Dépenses de personnels (titre 2) sans seuil**

**Dépenses de fonctionnement (titre 3) : sans seuil**

**Dépenses d'études (titres 3, 5 et 6) : < 20 000 euros HT**

**Dépenses d'investissement (titre 5) : < 206 000 euros HT**

**Dépenses d'intervention (titre 6) : < 250 000 euros HT**

M. Stéphane CORDIER,  
Délégué régional académique à la recherche et à l'innovation

**À la délégation régionale académique au numérique pour l'éducation pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement des programmes 140 et 141 hors titre 2 :**

Mme Christine FAUVELLE-AYMAR,  
Conseiller académique

**Au pôle établissements et vie scolaire pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 :**

Mme Taïssa TCHERNEITCHOUK  
Conseillère technique établissement et vie scolaire

**Au centre de liaison de l'enseignement et des médias d'information pour les ordres de mission et les états de frais de déplacement du programme 141 hors titre 2 :**

Mme Karen PREVOST-SORBE,  
Chargée de mission

**A la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 141 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :**

M. David ROBET  
Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,  
Chef de la division



Mme Priscille JOBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de la division

Mme Marie-Noëlle SCHOEPPER

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Charline RAY

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Aurélie TULASNE

Attachée d'administration de l'état

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 - programme 140 au titre des psychologues de l'Éducation nationale :**

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Elodie MEDELICE

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Pascale MORICE

Attachée d'administration de l'état

Mme Laëtitia FLEURY-HUBERT

Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels enseignants pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 139, 140, 141, 214 et 230 au titre de l'allocation d'aide au retour à l'emploi :**

M. David ROBET

Administrateur de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Chef de division

Mme Françoise ABAT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

***A la division des personnels d'administration et d'encadrement pour les dépenses imputées sur le titre 2 – programmes 141, 214 et 230 et pour les états de frais de déplacement du programme 214 hors titre 2 pour les seuls personnels gérés par cette division :***

Mme Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

Mme Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état.

Adjointe à la cheffe de division

Mme Leslie BILLAULT

Attachée d'administration de l'état

Mme Emilie CHARLES

Attachée d'administration de l'état

Mme Carole MIERMONT

Attachée d'administration de l'état

Mme Maud PESTEL

Ingénieure d'études

***À la division du budget académique :***

***Pour l'ensemble des dépenses et recettes prévues aux articles 1 et 2 :***

Mme Stéphanie PRAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de division

***Pour l'ensemble des dépenses et recettes du titre 2 hors PSOP et du hors titre 2 :***

Mme Sophie KLAUTH

Attachée d'administration de l'état

Mme Julie NOEL

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Corinne BOUILLY

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur-

**Pour les dépenses et recettes du hors titre 2 :**

Mme Jessica CAPITAINÉ

Attachée d'administration de l'état

Mme Cécile BROUSSEAU

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Elina MELARUS

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour les ordres de mission et états de frais de déplacement des programmes 139, 140, 141, 214, 172 et 230 hors titre 2 et des programmes 163 et 219 :**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Axelle BERTHEAU

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Bilal EL MOURABIT

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses HT2 de tous les programmes :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses de tous les programmes hors titre 2 :**

Mme Amandine PAULE

Adjointe administrative de l'Éducation nationale et de l'Enseignement supérieur

Mme Beyza BESLER

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Pierre-André CLUSAN

Adjoint administratif l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Charles CHEVRIER

Adjoint administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Nathalie DUPRESSOIR

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification du service fait des dépenses hors titre 2 des programmes 139,140 et 141 :**

Mme Marina IONITA

Attachée d'administration de l'état

**Pour les ordres à payer pour l'ensemble des programmes hors titre 2 :**

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Jean-Philippe JALLET

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la validation des DP titre 2 issues des applications métiers saxo et anagram pour tous les programmes :**

Mme Thi-Thuy-My TRAN

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Annastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Aline MAHELIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours du titre 2 et du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Cheffe de la division

Mme Catherine GRÉGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Mme Catherine MATHIS

Attachée principale d'administration de l'état

Mme Elodie PRIEUR

Attachée d'administration de l'état

Mme Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Caroline JANUSZ

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À l'école académique de la formation continue pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 uniquement pour les dépenses liées à la formation des personnels dont le montant est inférieur ou égal à 3000 euros :**

M. Jean-François ALLARD

Directeur de l'EAFC

M. Gilles BEZANÇON

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur

M. Laurent CANNET

Attaché d'administration de l'état

Adjoint au directeur

Mme Céline JUILLARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement

supérieur

Mme Valérie MEYNARD

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Emmanuel THOMAS

Attaché d'administration de l'état

Mme Odile MARTIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Jocelyne DELAHAYE

Attaché d'administration de l'état

Mme Carole AUCHAPT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses du titre 2 et du hors titre 2 (programmes 139, 140, 141, 214 et 230) pour les dépenses liées à l'action sociale, accidents du travail étant élèves survenus avant 1985 et des capitaux décès :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Mme Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

***Pour les dépenses au titre du FIPHFP : pour les dépenses du titre 2 (programmes 214 et 230) et du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

***Pour les dépenses du hors titre 2 (programme 214) :***

Mme Virginie LIZOT

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***À la division des affaires juridiques pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :***

Mme Bénédicte TURINA

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Mme Christelle OMAR

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

**À la division de la logistique pour les dépenses du hors titre 2 du programme 214 :**

Mme Liliane DRUDI

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Alain DUPAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Adjoint à la cheffe de division

**À la division académique des moyens pour les dépenses du titre 2 et hors titre 2 des programmes 139, 140, 141, 214 et 230 :**

Mme Stéphanie HENRY,

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Gilles QUESSARD

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division de l'évaluation et de la prospective pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 140 et 214 :**

M. Laurent GROISY

Ingénieur de recherche

Chef de la division

**À la direction des systèmes d'information pour les dépenses du hors titre 2 des programmes 141 et 214 :**

M. François GRANGER

Ingénieur de recherche

Directeur régional académique

M. Bernard ROULIER

Ingénieur de recherche

Adjoint au directeur



***Pour les ordres de mission :***

Mme Christine LE BERRE  
Ingénieure de recherche  
Adjointe au directeur

***Pour les procès-verbaux de réception des matériels et des logiciels et pour la gestion des SMS en masse :***

Mme Kelly MONNEVEUX  
Technicienne de recherche et de formation

***Aux directeurs des centres d'information et d'orientation (CIO) et psychologues de l'Éducation nationale pour les dépenses de fonctionnement des CIO sur le programme 214 hors titre 2 :***

Mme Sylvie NADER  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Bourges et Saint Amand Montrond

Mme Laetitia POMPEE  
Directrice du CIO départemental pour le CIO de Vierzon

M. Yohann LE PAPE  
Directeur du CIO départemental pour les CIO de Chartres et Châteaudun

Mme Sabine GARNIER  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Dreux et Nogent le Rotrou

M. Bruno THOMAS  
Directeur du CIO départemental pour le CIO de Le Blanc

Mme Jocelyne BONJOUR  
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Issoudun et Châteauroux

Mme Elise LESOBRE  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Chinon, Loches et Joué-lès-Tours

Mme Géraldine MIGNE  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Tours et Amboise

Mme Maria POUPLIN  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Blois, Romorantin-Lanthenay et Vendôme

Mme Lucie ANTOINE  
Directrice du CIO départemental pour les CIO de Vendôme

Mme Véronique MOREL  
Directrice du CIO départemental pour les CIO d'Orléans et Pithiviers

Mme Florence KERSULEC

Directrice du CIO départemental pour les CIO de Gien et Montargis

ARTICLE 6 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 7 : L'arrêté n° 64/2024 en date du 16 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 8 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2024

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2024-11-22-00003

Arrêté portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

**ARRETE**

portant subdélégation de signature pour  
l'ordonnancement secondaire (150, 231, 723)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire  
recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
chancelier des universités

**VU** le code de l'éducation et notamment les articles R. 222-19, D. 222-20, R. 222-25 ;

**VU** le code de la commande publique ;

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

**VU** le décret n°2008- 158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie française et Nouvelle-Calédonie ;

**VU** le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics ;

**VU** l'arrêté du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 24-083 en date du 1<sup>er</sup> juillet 2024 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours, notamment pour les attributions relevant de l'ordonnancement secondaire ;

## **ARRETE**

ARTICLE 1<sup>er</sup>: Subdélégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, à l'effet de :

- recevoir les crédits relatifs aux opérations de travaux imputés sur les titres 3 et 5 du programme 150 – formation supérieure et recherche universitaire,
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5, 6 et 7 des programmes 150 et 231 – vie étudiante et sur les titres 3, 5 et 7 du programme 723 – contribution aux dépenses immobilières,
- répartir ces crédits entre les services chargés de l'exécution et procéder à des réallocations de crédits en cours d'exercice budgétaire entre ces services

Cette subdélégation porte sur l'engagement juridique et comptable, la liquidation et l'ordonnancement des dépenses, la réalisation des opérations de recettes, ainsi que les décisions d'opposition ou de relèvement de la prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

Pour les dépenses relevant des titres 6 et 7 des programmes 150 et 231, les engagements juridiques d'un montant supérieur à 250 000 € sont soumis au visa du contrôleur du budget régional.

La présente subdélégation porte également sur tous les actes relatifs à la passation des marchés publics relevant du pouvoir adjudicateur afférents aux affaires concernant son domaine de compétence.

Délégation de signature est donnée à M. Stéphane LE RAY de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, toute déclaration de conformité en matière d'opérations d'inventaire et, d'une façon plus générale, tous les accès

se traduisant par la constatation des droits et obligations et l'inventaire des biens se rapportant à l'activité financière du Rectorat.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté est donnée à :

Madame Séverine JEGOUZO

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice du budget académique, des moyens et de l'évaluation ;

Madame Anne DUPUY

Adjointe au secrétaire général d'académie

Directrice des ressources humaines ;

Monsieur David THIBERGE

Attaché d'administration de l'état hors classe

Chef de la division du budget académique ;

Monsieur Jean-Paul BASSET

Ingénieur de recherche

Chef du service régional de l'immobilier.

ARTICLE 3 : En cas d'absence ou d'empêchement M. Stéphane LE RAY, secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, de Mme Séverine JEGOUZO, adjointe au secrétaire général d'académie, de Mme Anne DUPUY, adjointe au secrétaire général d'académie, de M. David THIBERGE, chef de la division du budget académique et de M. Jean-Paul BASSET, chef du service régional de l'immobilier, la subdélégation prévue à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, exceptée celle concernant les marchés publics, est donnée aux agents suivants et pour les actes et tout document relevant de leur champ de compétence :

***Au service régional de l'immobilier (SRI) pour les programmes 150 et 231 :***

Madame Sabrina JOUHAUD

Attachée principale d'administration de l'état

Adjointe au chef de service

***À la division du budget académique :***

***Tous programmes titre 2 et hors titre 2 :***

Madame Stéphanie PRAULT  
Attachée principale d'administration de l'état  
Adjointe au chef de division

**Tous programmes titre 2 hors PSOP et hors titre 2 :**

Madame Sophie KLAUTH  
Attachée d'administration de l'état

Madame Julie NOËL  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Corinne BOUILLY  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Monsieur Jean-Philippe JALLET,  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Tous programmes du hors titre 2 :**

Madame Jessica CAPITAINE  
Attachée d'administration de l'état

Madame Cécile BROUSSEAU  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Elina MELARUS  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**Pour la certification des services faits et les ordres de payer uniquement sur les programmes 150 et 231 hors titre 2 :**

Monsieur Jean-Philippe JALLET  
Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Thi-Thuy-My TRAN  
Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Aline MAHELIN  
Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

M. Benoît MINIERE

Contractuel administratif de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Madame Bénédicte BERTIN

Adjointe administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

Mme Anastasia BUI

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

**À la division des examens et concours (programme 150 pour la rémunération des intervenants dans le cadre des examens et concours- titre 2 et hors titre 2):**

Madame Catherine AMADEI

Administratrice de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche

Cheffe de la division des examens et concours.

Madame Catherine GREGOIRE,

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Madame Catherine AWUSSI

Attachée principale d'administration de l'état,

Adjointe à la cheffe de division

Mme Marie-Cécile LAVAIL

Attachée d'administration de l'état

Madame Muriel BLAIN

Secrétaire d'administration de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

***Au pôle d'appui aux ressources humaines pour les dépenses liées aux rentes accident du travail étant élèves survenus avant 1985 (programmes 231 et hors titre 2) :***

Madame Alexandra NALLET

Ingénieure d'études

Madame Sophie COLLONNIER

Attachée d'administration de l'état

**À la coordination paye (programme 150 – titre 2) :**



Madame Cécile MORIN

Attachée principale d'administration de l'état

Madame Valérie GODIN

Attachée principale d'administration de l'état

Madame Sophie GIRY

Attachée principale d'administration de l'état

**À la division des personnels d'administration et d'encadrement (programme 150 – titre 2)**

Madame Géraldine BREZAULT

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de division

Madame Laurence CLAVÉ

Attachée d'administration de l'état

Adjointe à la cheffe de division

**A la division académique des moyens (programme 231 concernant les crédits des cordées de la réussite)**

Mme Stéphanie HENRY

Attachée principale d'administration de l'état

Cheffe de la division

M. Gilles QUESSARD

Attaché d'administration de l'état

Adjoint à la cheffe de division

Mme Christelle RICHARD

Contractuelle administrative de l'éducation nationale et de l'enseignement supérieur

ARTICLE 3 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

*Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire  
et par délégation*

.....

ARTICLE 4 : L'arrêté n°65/2024 en date du 16 septembre 2024 est abrogé.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 22 novembre 2024  
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours  
Signé : Jean-Philippe AGRESTI